

PROTOCOLE SPECIFIQUE RUGBY A XIII FAUTEUIL

Saison 2018/2019



**RUGBY XIII
FAUTEUIL**



**RUGBY XIII
FAUTEUIL**

Entre le club de représenté par son Président,
disposant d'une équipe inscrite en « championnat national de rugby à XIII fauteuil » / « poule
de développement rugby à XIII fauteuil » pour la saison 2018/2019 (rayer la mention inutile),
Madame/Monsieur d'une part,

Et le club de..... représenté par son Président,
disposant d'une équipe inscrite en « championnat national de rugby à XIII fauteuil » / « poule
de développement rugby à XIII fauteuil » pour la saison 2018/2019 (rayer la mention inutile),
Madame/Monsieur..... d'autre part,

Il a été arrêté et convenu pour la saison 2018-2019 un Protocole « spécifique rugby à XIII
fauteuil ».

Fait àle.....

Club inscrit en Championnat National de rugby à XIII Fauteuil / Poule Développement de rugby à XIII Fauteuil
(rayer la mention inutile) (Signature et cachet)

Club inscrit en Championnat National de rugby à XIII Fauteuil / Poule Développement de rugby à XIII Fauteuil
(rayer la mention inutile) (Signature et cachet)

Avis comité départemental Favorable Défavorable
(signature et cachet)

Avis de la Ligue Favorable Défavorable
(signature et cachet)

Décision de la Fédération Favorable Défavorable
(signature et cachet)

A transmettre sous couvert des comités et ligues



**RUGBY XIII
FAUTEUIL**

PROTOCOLE SPECIFIQUE RUGBY A XIII
FAUTEUIL
Saison 2018/2019



**RUGBY XIII
FAUTEUIL**

Enoncé des cas de figure :

Cas n°1: Un protocole d'accord spécifique au rugby à XIII fauteuil est mis en place entre 2 équipes, pour la saison 2018-2019, quand des joueurs d'une équipe inscrite en poule développement de rugby à XIII fauteuil viennent participer à des matches du championnat national de rugby à XIII fauteuil pour une autre équipe.

Cas n°2: Pour des joueurs d'un club ayant à la fois une équipe inscrite en championnat national de rugby à XIII fauteuil et une équipe inscrite en poule de développement de rugby à XIII fauteuil, il leur est autorisé le fait de participer à des matches de championnat national de rugby à XIII fauteuil pour une autre équipe que celle de son club d'appartenance.

La participation à une rencontre de championnat national de rugby à XIII fauteuil rend alors impossible la possibilité de jouer pour toute autre équipe (y compris celle de son club d'appartenance) du championnat national de rugby à XIII fauteuil.

La participation à une rencontre de la poule développement de rugby à XIII fauteuil est possible uniquement pour son club d'appartenance.

Dans ces 2 cas, les joueurs amenés à disputer une rencontre du championnat national de rugby à XIII fauteuil doivent être titulaires d'une licence « rugby à XIII fauteuil » au moment de la rencontre.

